



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS et MOBILITÉ
2026

COUVIN, janvier

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Mobilité - Station d'autopartage dans le cadre du GAL - Convention relative à un marché public conjoint entre la Commune de Couvin, la Commune de Philippeville et la Commune de Viroinval - Approbation

Exposé :

Suite au projet Leader GAL Viroin-Hermeton porté par les communes de Viroinval, Philippeville et Couvin et considérant les objectifs du plan FAST 2030, visant notamment l'intermodalité un subventionnement pour la création de stations d'autopartage est proposé par le GAL Viroin-Hermeton.

L'autopartage consiste à mettre une ou plusieurs voitures à disposition d'une communauté d'habitants, d'associations ou de travailleurs, afin que chacun puisse les utiliser selon ses besoins, à des moments différents et que contrairement au covoiturage, il ne s'agit pas de partager un trajet en commun, mais bien de partager l'usage d'un véhicule.

Les pouvoirs adjudicateurs des communes précédemment citées ont convenu de réaliser ensemble le marché de services pour l'implantation de stations d'autopartage équipées de voitures partagées pour chaque commune, il y a dès lors lieu d'établir une convention.

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er: D'approuver la convention.

Article 2: De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la présente décision.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, janvier 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire – Interdiction de stationnement – Place Général Piron (Couvin)

Exposé :

Avec le placement des abris vélos, il est nécessaire de laisser un passage suffisamment large pour l'accès des services de secours au cinéma.

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 décembre 2025 :

"Dans le but de laisser un accès au cinéma aux pompiers, le stationnement est interdit du côté impair le long de l'immeuble portant le numéro 7 jusqu'à l'accès au pont pour les piétons. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation."

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Le stationnement est interdit du côté impair le long de l'immeuble portant le numéro 7, entre le poteau d'éclairage portant le n° 507/01845 jusqu'à la passerelle piétonne.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale.

Date :

Signature :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, janvier 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire – Stationnement limité dans le temps – Rue de la Falaise à Couvin

Exposé :

Suite au courrier du commerçant de la rue Couvin, expliquant rencontrer un problème au niveau du stationnement par la présence de voitures tampons restant garées plusieurs heures voire plusieurs jours devant son commerce, nuisant ainsi à son accessibilité et à son attractivité commerciale, il convient de limiter le stationnement dans le temps.

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 décembre 2025 :

"La durée du stationnement est limitée à 30 minutes par l'usage du disque de stationnement du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 41, en conformité avec le croquis qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation. La mesure est matérialisée par des signaux E9a portant le sigle du disque de stationnement, complétés par un panneau additionnel reprenant la mention "30 MIN." en fond de case. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes par l'usage du disque de stationnement du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 41, en conformité avec le croquis qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, janvier 2026

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire – Traversée piétonne – Ruelle du Bal, (Couvin)

Exposé :

Suite à la demande de la Maison des Jeunes (MJ) de Couvin « Le 404 » ASBL de placer une barrière de sécurité tout le long du trottoir bordant le local du Centre que la MJ occupe Ruelle du Bal à Couvin et sollicitant également la réalisation d'un passage piéton au même endroit, il convient de sécuriser l'accueil des enfants et le passage des piétons.

Considérant que le trottoir ne permet pas de longer la rue de façon continue, il faut descendre la chaussée pour y parvenir,

Considérant que la rue est une rue actuellement fort fréquentée,

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 décembre 2025 :

"Un passage piéton est établi à hauteur de l'immeuble n°1 de la ruelle du Bal. La mesure est matérialisée par des bandes couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975. Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Références Sécurithèque: Fiche n°80: Règles d'aménagement d'un passage pour piétons et Fiche n°337: Dalles podotactiles"

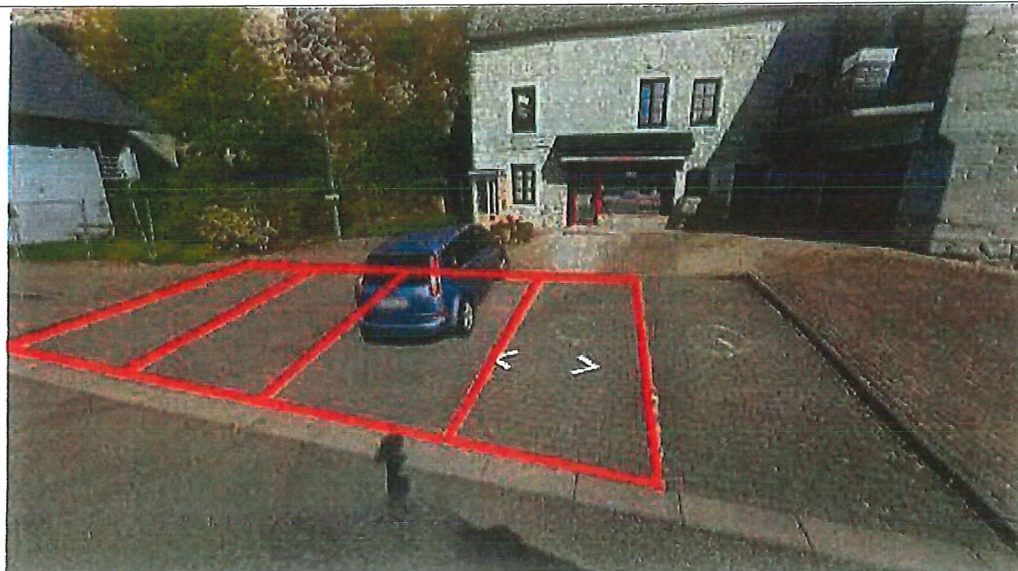
Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Un passage piéton est établi à hauteur de l'immeuble n° 1 de la ruelle du Bal.

Article 2 : La mesure est matérialisée par des bandes couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975. Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.



Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux E9a portant le sigle du disque de stationnement, complétés par un panneau additionnel reprenant la mention "30 MIN." en fond de case.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, janvier 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire – Canalisation de la circulation – Rue des Forges à Presgaux

Exposé :

Suite à la pétition des habitants de la rue des Forges à Presgaux, plaidant pour le placement d'un dispositif ralentisseur dans leur rue, il convient de sécuriser la rue.

La demande des riverains est motivée par le fait qu'en venant de Cul-des-Sarts, après une première ligne droite rue du Grand Pont, vient un large virage sur la droite après lequel de nombreux automobilistes et motards profitent de la longue ligne droite pour réaliser des pointes de vitesse largement au-delà des 50 km/h autorisés dans le village, mettant ainsi en danger les enfants mais pas seulement.

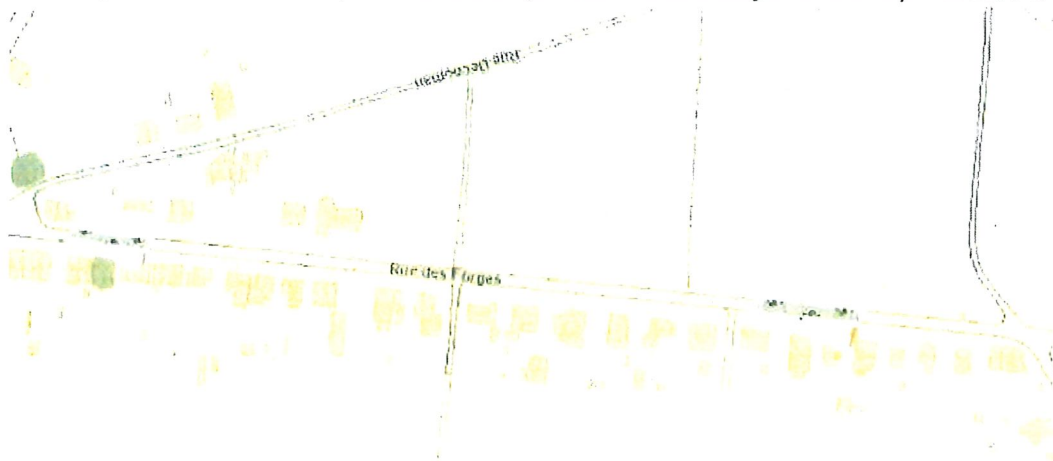
Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 décembre 2025 :

"Deux zones composées de trois zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en chicane triple, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3m80, sont tracées à hauteur :

- du côté pair à hauteur des immeubles n° 22 et n° 20 ainsi que côté impair à hauteur de l'immeuble n° 59, avec priorité de passage établie pour les conducteurs se dirigeant vers l'extérieur de l'agglomération.

- du côté pair à l'opposé des immeubles n° 27 et n° 23 (vers la mitoyenneté de l'immeuble n° 21) ainsi que du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 25, avec priorité de passage établie pour les conducteurs venant de la rue René Magotiaux

, en conformité avec le croquis ci-dessous qu'il conviendra de joindre à la procédure d'approbation.



La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975, ainsi que les signaux A7 complétés par un panneau additionnel de type I ad hoc et des signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage, et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Référence Sécurithèque: Fiche n°174 intitulée Rétrécissements

Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation."

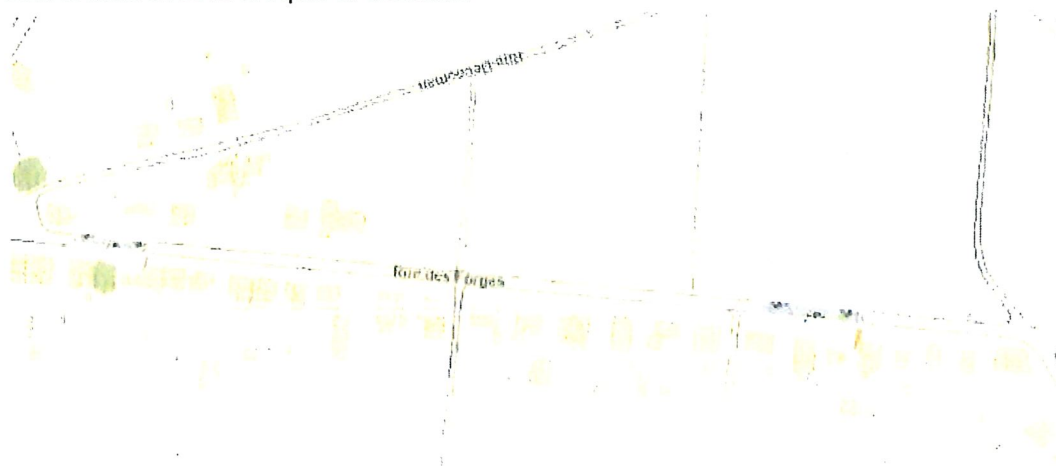
Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Deux zones composées de trois zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en chicane triple, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3m80, sont tracées à hauteur :

- du côté pair à hauteur des immeubles n° 22 et n° 20 ainsi que côté impair à hauteur de l'immeuble n° 59, avec priorité de passage établie pour les conducteurs se dirigeant vers l'extérieur de l'agglomération.
- du côté pair à l'opposé des immeubles n° 27 et n° 23 (vers la mitoyenneté de l'immeuble n° 21) ainsi que du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 25, avec priorité de passage établie pour les conducteurs venant de la rue René Magotiaux

, en conformité avec le croquis ci-dessous.



Article 2 : La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975, ainsi que les signaux A7 complétés par un panneau additionnel de type I ad hoc et des signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,

z

Date :

Signature :



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 10 février 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 février 2025

Concerne : Budget – Exercice 2025

Exposé : Voir projet Budget

Projet :

Service Ordinaire	Recettes	27.929.565,58 €
	Dépenses	25.339.153,82 €
	Solde	+ 2.590.411,76 €
Service Extraordinaire	Recettes	11.449.196,84 €
	Dépenses	11.449.196,84 €
	Solde	0,00 €



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 14 janvier 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Exercice budgétaire 2026 - Adoption d'un douzième provisoire

Exposé :

Le budget communal de l'Exercice 2026 est arrêté lors de la séance de ce jour.

Dés lors, pour permettre à la commune de fonctionner en février 2026, il y a lieu d'adopter un douzième provisoire.

Projet :

D'arrêter les crédits provisoires pour pourvoir aux dépenses du Service Ordinaire dans les limites réglées par l'article 14 de l'arrêté susdit du 05 juillet 2007 et ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1^{er} février 2026.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : prise de connaissance du rapport annuel sur l'administration et les affaires de la Commune pour l'année 2025, conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Projet :

Comme le prévoit l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de budget doit être accompagné d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. Le rapport annuel comporte les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 08/01/2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29/01/2026

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PRESGAUX

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.785,15
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.528,99
Recettes extraordinaires totales	21.314,85
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	12.000,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.314,85
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.239,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.861,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12.000,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	29.100,00
Dépenses totales	29.100,00
Résultat comptable	0,00



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 05/01/2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29/01/2026

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DAILLY

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17 - Recettes ordinaires	Supplément pour les frais ordinaires du culte	51.248,85	14.478,76
R25 - Recettes extraordinaires	Subsides extraordinaires de la commune	0,00	36.770,09

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.106,76
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.478,76
Recettes extraordinaires totales	39.307,33
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	36.770,09
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.537,24
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.091,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.553,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	36.770,09
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00

Recettes totales	55.414,09	
Dépenses totales	55.414,09	
Résultat comptable	<u>0,00</u>	



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 13/01/2026

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29/01/2026

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE PESCHE

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
R17- Recettes ordinaires	Supplément pour les frais ordinaires du culte	13.714,94	13.160,13
R20 - Recettes extraordinaires	Résultat présumé de l'année 2025	2.566,87	2.586,28
D11d - Dépenses ordinaires	DIODATA	0,00	20,00
D21 - Dépenses ordinaires	Traitement des enfants de chœur	25,00	54,50
D43 - Dépenses ordinaires	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	585,00	0,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.370,25
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.160,13
Recettes extraordinaires totales	8.491,28
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5.905,00

• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.586,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.122,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.834,53
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.905,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<i>Recettes totales</i>	<i>24.861,53</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>24.861,53</i>
<u>Résultat comptable</u>	0,00



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 08 janvier 2026

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : COMPTE – EXERCICE 2024 – DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE PRESGAUX.

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les comptes des Fabriques d'église

Projet : Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.747,46
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de	7.339,73
Recettes extraordinaires totales	16.126,35
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	16.126,35
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.448,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.258,27
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	199,87
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	23.873,81
Dépenses totales	7.906,52
Résultat comptable	15.967,29



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 30 décembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Approbation du Devis forestier non subventionnable n°2

Exposé :

- Devis SN/722/2/2026 – Plantations : 39.079,00 €.

Projet :



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 30 décembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Approbation du Devis forestier non subventionnable n°6

Exposé :

- Devis SN/722/6/2026 – Travaux de voiries par entreprise : 5.045,70 €.

Projet :



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 30 décembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Approbation du Devis forestier non subventionnable n°5

Exposé :

- Devis SN/722/5/2026 – Travaux à réaliser par les ouvriers : 932,40 €.

Projet :



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 30 décembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Approbation du Devis forestier non subventionnable n°4

Exposé :

- Devis SN/722/4/2026 – Regarnissage par entreprise : 2.278,00 €.

Projet :



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 30 décembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Approbation du Devis forestier non subventionnable n°3

Exposé :

- Devis SN/722/3/2026 – Dégagement par entreprise : 22.016,12 €.

Projet :



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 30 décembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Approbation du Devis forestier non subventionnable n°1

Exposé :

- Devis SN/722/1/2026 – Gyrobroyage par entreprise : 11.857,16 €.

Projet :



SERVICE : Festivités

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29/01/2026

Concerne : Convention de partenariat entre la Ville de Couvin et Nostalgie dans le cadre de l'organisation d'une chasse aux œufs le 14 mars 2026 – Approbation.

Exposé :

La Ville de Couvin a été contactée par la radio Nostalgie afin d'organiser une chasse aux œufs sur le territoire de Couvin

Projet :

Les conseillers vont marquer leur accord sur la convention



SERVICE : Sports

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29/01/2026

**Concerne : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET L'ASBL « SPORT ET SANTÉ »
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JE COURS POUR MA FORME » - APPROBATION**

Exposé :

Vu le souhait de la Ville de COUVIN d'accentuer sa politique du sport pour tous

Projet :

Il sera voté ce soir l'adhésion à la convention « je cours pour ma forme »



SERVICE : Festivités

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29/01/2026

Concerne : [Répartition des subsides alloués aux clubs sportifs ne bénéficiant pas d'un local communal - Attribution](#)

Exposé :

La volonté de la Ville de Couvin est d'aider un maximum les clubs sportifs de l'entité. A cet effet, un budget subsides a été dégagé afin d'aider certains clubs sportifs, à savoir ceux qui ne bénéficient déjà pas d'un avantage communal.

Projet :

Les conseillers vont marquer leur accord sur la répartition des subsides.



SERVICE : Sport

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29/01/2026

Concerne :

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET LE ROYAL NAMUR VELO - Approbation

Exposé :

La Ville de Couvin a été contactée par le Royal Namur Club Vélo afin d'organiser un départ- arrivée lors du Tour de Namur 2026

Projet :

Les membres du conseil vont se prononcer sur l'approbation de la convention



SERVICE Bibliothèque

COUVIN, le 12/12/2025

NOTE DE SYNTHESE

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Validation d'une convention pour dépôts de livres

Exposé : Convention pour standardiser l'accès aux demandes de dépôts de livres dans les institutions d'accueil locales.

Projet :

Après signature de la convention par les deux parties, l'Institution pourra demander des dépôts de livres à venir chercher à l'intention de ses résidents. Dépôt gratuit pour une durée maximale de deux mois.

Ce service sera ouvert aux homes mais aussi aux institutions d'accueil locales (Mariembourg santé, centres de soins, etc) à la demande et dans les limites des réserves disponibles.

En complément du dépôt, les institutions seront informées que leurs résidents ont la possibilité de demander une procuration pour qu'un tiers puisse emprunter des livres en leurs noms.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE Plan U

COUVIN, le 17.12.2025

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du 22.12.2025

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Achat de consommables pour les boîtes de secours en urgence. Prise d'acte.

Exposé : Prise d'acte d'achat de consommables pour les boîtes de secours de l'administration sur décision du collège communal du 22 décembre 2025.

Projet :

Le conseil communal prend acte de l'information relative à l'achat de consommables pour les boîtes de secours.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : arrêté de tutelle - communication

La modification du statut administratif concernant les conditions d'accès aux grades B1 à B4 de la ville de Couvin votée en séance du conseil communal en date du 27 novembre 2025.

La modification du statut pécuniaire afin d'ajouter de nouvelles échelles barémiques D2 à D6 pour des employés d'administration spécifiques de la ville de Couvin votée en séance du conseil communal en date du 27 novembre 2025.

Projet :

La décision de l'autorité de tutelle est aujourd'hui communiquée au Conseil communal.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : Avenant n°2 au contrat-programme 2020-2024 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de Couvin, la Province de Namur et l'ASBL "Christian Colle" Centre culturel de Couvin visant à obtenir le versement de la première tranche de la subvention proméritée en 2026 (Fonds écuréuil 2026) - Approbation

Le contrat-programme de l'ASBL du Centre Culturel Christian Colle a été voté en séance du Conseil Communal du 25/02/2021.

Un avenant n°2 au contrat-programme 2020-2024 a été envoyé afin d'obtenir le versement de la première tranche de la subvention proméritée en 2026 (Fonds écuréuil 2026) dans l'attente de la décision portant sur la reconduction de la reconnaissance du Centre culturel.

Projet :

Le Conseil communal va voter sur cet avenant.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 29 janvier 2026

Concerne : désignation des représentants au sein du comité de la distribution d'eau de l'INASEP

Exposé :

Il appartient à la Commune de désigner 5 représentants au comité de contrôle de la distribution d'eau de l'INASEP appelés à composer le comité précité jusqu'à la fin de la présente législature.

Projet :

Le Conseil communal vote lors de cette séance la désignation de représentants auprès de ce comité pour y représenter la Commune jusqu'au terme de leur mandat et/ou au plus tard jusqu'à la fin de la présente législature.

